



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 05 juillet 2023

Date de la convocation :
28 juin 2023

Membres	19
Présents	15
Pouvoirs	2
Votants	17
Pour	13
Contre	1
Abstention	3

L'an deux mil vingt-trois, **le cinq juillet à vingt heures**,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Monsieur Jean-Pierre TISON, Madame Annick NOSSEREAU, Madame Françoise ROUX, Adjointes,

Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Guillaume DELANOUE, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Nathalie BEAUFILS, Madame Angélique DUFRESNE.

Membres excusés : Madame Brigitte DELANOUE, Monsieur Philippe CECCONI.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Madame Laurence VENNEVIER a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT, Monsieur Pierre DAVID a donné pouvoir à Madame Françoise ROUX.

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

DCM : 2023-05-020

5.7 – Intercommunalité

CCCVL - Avenant à la convention de coordination du service PMI avec les Communes membres et les forces de sécurité de l'Etat - Acquisition d'équipements de sécurité des agents de police

Vu les articles L241-2, 241-8 et 241-17 du Code de la sécurité intérieure (CSI),

Vu les articles R511-12 à R511-29 du Code de la sécurité intérieure (CSI),

Vu la délibération n°2022/096 du 07 Avril 2022 approuvant la création d'une Police Municipale Intercommunale,

Vu la convention intercommunale de coordination de la Police Municipale Intercommunale entre la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, les Communes membres et les forces de sécurité de l'Etat, signée le 28 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage de la Police Municipale Intercommunale en date du 06 avril 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 avril 2023,

Transmis en Préfecture le	06/07/2023
Reçu en Préfecture le	06/07/2023
Accusé de réception en Préfecture	
	037-213700743-20230705-2023-05-020-DE
Publication électronique le	06/07/2023

Vu la délibération n° 2023/125 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de coordination du service PMI avec les communes membres et les forces de sécurité de l'Etat et adressée aux Maires des Communes membres,

PRESENTATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir des équipements pour assurer la sécurité des agents lors des interventions de la Police Municipale Intercommunale :

• Mise en place de 3 caméras piétons

Le XXIème siècle a modifié notre façon de vivre et de penser. La technologie a fait un bond important en matière du numérique. Les nouveaux moyens de communication (réseaux sociaux) et le changement de comportement des citoyens incitent la PMI à s'adapter.

L'objectif de la mise en place de 3 caméras piétons est d'apaiser les relations entre les policiers municipaux et les citoyens, et éviter les incidents. Les enregistrements ont pour finalité la prévention des incidents au cours des interventions des agents de police municipale, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ainsi que la formation et la pédagogie des agents. L'enregistrement d'une interpellation dans sa totalité évite de ne disposer que de bribes de témoignage vidéo et les risques de biais.

Montant de l'acquisition : 2 700 € HT, crédits inscrits au Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

• Acquisition d'un pistolet à impulsion électrique

Actuellement les policiers municipaux disposent de générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes, de bâtons télescopiques et de pistolets semi-automatiques 9mm.

De nos jours, il est primordial de prendre en compte les particularités sociétales ainsi que la réalité du terrain. Les forces de l'ordre se retrouvent de plus en plus face à des individus armés. Il existe un véritable grand écart entre l'utilisation d'un bâton télescopique et d'un pistolet semi-automatique.

Le pistolet à impulsion électrique permet la neutralisation d'un individu par l'envoi d'une impulsion électrique provoquant une sensation de douleur ou une neutralisation du système locomoteur.

L'objectif est d'ajouter une arme de force intermédiaire à létalité atténuée en cas de légitime défense et ainsi neutraliser sans tuer un individu dangereux.

Montant de l'acquisition : 2 451 € HT, crédits inscrits au Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour, 1 voix contre (M. Jamet), 3 abstentions (Mme Roux, M. Lefèvre, Mme Thibault) :

- **Approuve** l'utilisation des caméras piétons et d'un pistolet à impulsion électrique sur le territoire de la commune par la Police Municipale Intercommunale,
- **Approuve** le projet d'avenant à la convention de coordination en annexe à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Guillaume DELANOUE



Le Maire,

Gilles THIBAUT

